



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de décharge et de délégation de compétence aux services de l'Administration et de l'Urbanisme,

Vu la demande d'abandon de la case n° 1032 relative au colombarium de la commune de [REDACTED] en date du 9 avril 2024 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 1032 au sein du site de la commune de [REDACTED] et la possibilité de la réaffecter,

Considérant l'absence pour la Commune de [REDACTED] de la possibilité de la réaffecter,

DÉCISION

Article 1er. La demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2. La Commune de [REDACTED] accepte la réaffectation de la case n° 1032.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1032

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1032_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,3 Ko)



TÉLÉCHARGER